



Conseil Municipal du 11 Avril 2025

PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers	En exercice	14	L'An Deux Mille Vingt Cinq, et le Onze Avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leur séance sous la présidence de M. CASTET Éric, Maire.
	Présents	13	
Votants	13		
Date de convocation	Le 03 Avril 2025		
Date d'affichage	Le 03 Avril 2025		

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ABMESELEME Céline, Mme BARDET Sylvie, M. CASTET Éric, M. CASTET Pascal, M. CASSAIGNE Patrick, M. CAZALA Serge, M. CHAVES Ludovic, Mme FRESSE-CHAUVEAU Valérie, Mme JACQUET Nadine, Mme JOANCHICOY DIT ARNAUDE Sandrine, M. JUST Xavier, M. SANCHEZ Antoine, M. SARRAILH Mathieu.

ÉTAIT ABSENTE/EXCUSÉE : Mme DOMINGOS Nathalie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ABMESELEME Céline.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Comptes Financiers Uniques 2024 : Budget principal, Budget Annexe Lotissement Communal, Budget Annexe Photovoltaïque et Budget rattaché Cimetière ;
2. Affectation des résultats de l'exercice 2024 : Budget principal, Budget Annexe Lotissement Communal, Budget Annexe Photovoltaïque et Budget rattaché Cimetière ;
3. Budgets Primitifs 2025 : Budget principal, Budget Annexe Lotissement Communal, Budget Annexe Photovoltaïque et Budget rattaché Cimetière ;
4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 ;
5. Subvention à la coopérative scolaire pour l'année 2025 ;
6. Subvention à l'ADMR du Canton de Lescar pour l'année 2025 ;
7. Détermination de la contribution communale par élève aux dépenses de l'école publique au titre de l'année scolaire 2024-2025 ;
8. Programme « Rénovation Éclairage public (SDEPA) » – Rénovation de l'éclairage public lié au renforcement du P19 RANQUE – Affaire n° 24RE044
9. Programme « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2022 (SDEPA) » –Génie civil lié au renforcement du P14 RANQUE – Affaire n° 24TE025
10. Demande de subvention exceptionnelle : Entente Sportive Ayguelongue.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 28 Janvier 2025.

1. Délibération n° 202504110001 : Approbation du Compte Financier unique (CFU) du Budget principal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et de taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant que M. Éric CASTET, Maire, a quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique,

Considérant que Mme Nadine JACQUET a alors été désignée pour présider la séance,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget principal,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-B1 du CFU)

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 135 399,13	1 276 170,00	3 411 569,13
	Recettes réalisées (1)	B	1 226 825,89	1 378 048,60	2 604 874,49
	Restes à réaliser	C	12 227,00	0,00	12 227,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 585 015,42	2 262 424,27	3 847 439,69
	Dépenses réalisées (1)	E	1 556 197,98	1 272 665,06	2 828 863,04
	Restes à réaliser	F	16 930,00	0,00	16 930,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-329 372,09	105 383,54	-223 988,55
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-550 383,71	986 254,27	435 870,56
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-879 755,80	1 091 637,81	211 882,01
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-4 703,00	0,00	-4 703,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-884 458,80	1 091 637,81	207 179,01

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

2. Délibération n° 202504110002 : Approbation du Compte Financier unique (CFU) du Budget Annexe Lotissement Communal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et de taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant que M. Éric CASTET, Maire, a quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique,

Considérant que Mme Nadine JACQUET a alors été désignée pour présider la séance,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Lotissement Communal,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-B1 du CFU)

13301 LOTISSEMENT COMMUNAL BUDGET ANNEXE - 13301 LOTISSEMENT COMMUNAL BUDGET ANNEXE - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	272 272,20	343 351,12	615 623,32
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	344 833,86	343 351,12	687 984,98
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	72 361,66	0,00	72 361,66
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	72 361,66	0,00	72 361,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	72 361,66	0,00	72 361,66

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

3. Délibération n° 202504110003 : Approbation du Compte Financier unique (CFU) du Budget Annexe Photovoltaïque :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et de taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant que M. Éric CASTET, Maire, a quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique,

Considérant que Mme Nadine JACQUET a alors été désignée pour présider la séance,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Photovoltaïque,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-A du CFU)

13303 BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE - 13303 BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE - CFU - 2024

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE						A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation		Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	940,00		940,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00		0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00		0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	940,00		940,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00		0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00		0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00		0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00		0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	0,00	0,00		0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00		0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	0,00	0,00		0,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

4. Délibération n° 202504110004 : Approbation du Compte Financier unique (CFU) du Budget Rattaché Cimetière :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et de taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant que M. Éric CASTET, Maire, a quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique,

Considérant que Mme Nadine JACQUET a alors été désignée pour présider la séance,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget Rattaché Cimetière

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-A du CFU)

13302 CIMETIERE UZEIN BUDGET RATTACHE - 13302 CIMETIERE UZEIN BUDGET RATTACHE - CFU - 2024

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE						A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation		Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	10 705,00	14 353,79		25 058,79
	Recettes réalisées (1)	B	9 803,81	9 824,01		19 327,82
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00		0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	14 923,19	13 463,00		28 386,19
	Dépenses réalisées (1)	E	8 622,81	9 503,81		18 126,62
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00		0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	881,00	320,20		1 201,20
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	4 218,19	-890,79		3 327,40
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	5 099,19	-570,59		4 528,60
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00		0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	5 099,19	-570,59		4 528,60

5. Délibération n° 202504110005 : Affectation des résultats 2024 : BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	105 383.54 €
- un excédent de fonctionnement reporté de :	986 254.27 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 091 637.81 €
- un déficit d'investissement de :	879 755.80 €
- un déficit des restes à réaliser de :	4 703.00 €
Soit un besoin de financement de :	884 458.80 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2024 : Excédent :	1 091 637.81 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	884 458.80 €
Résultat reporté en Fonctionnement (002) :	207 179.01 €
Résultat d'Investissement reporté (001) : Déficit :	879 755.80 €

6. Délibération n° 20250411006 : Affectation des résultats 2024 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	0.00 €
- un excédent de fonctionnement reporté de :	0.00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	0.00 €
- un excédent d'investissement de :	72 361.66 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un excédent de financement de :	72 361.66 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2024 : Excédent :	0.00 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0.00 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent :	72 361.66 €

7. Délibération n° 20250411007 : Affectation des résultats 2024 : BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	0.00 €
- un excédent de fonctionnement reporté de :	0.00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	0.00 €
- un excédent d'investissement de :	0.00 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un excédent de financement de :	0.00 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2024 : Excédent :	0.00 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0.00 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent :	0.00 €

8. Délibération n° 20250411008 : Affectation des résultats 2024 : BUDGET RATTACHÉ CIMETIÈRE :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	320.20 €
- un déficit de fonctionnement reporté de :	890.79 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	570.59 €
- un excédent d'investissement de :	5 099.19 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un excédent de financement de :	5 099.19 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2024 : Déficit :	570.59 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	570.59 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent :	5 099.19 €

9. Délibération n° 20250411009 : Vote du Budget Primitif 2025 : Budget Principal :

Le Conseil Municipal de la Commune d'UZEIN, réuni sous la présidence de M Éric CASTET, vote le Budget Primitif de l'exercice 2025 :

INVESTISSEMENT

DEPENSES :	1 048 957.81 €
RECETTES :	1 053 660.81 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	1 512 412.01 €
RECETTES :	1 512 412.01 €

Pour rappel, TOTAL BUDGET

INVESTISSEMENT

DEPENSES :	1 065 887.81 € (dont 16 930.00 € de RAR)
RECETTES :	1 065 887.81 € (dont 12 227.00 € de RAR)

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	1 512 412.01 € (dont 0,00 € de RAR)
RECETTES :	1 512 412.01 € (dont 0,00 € de RAR)

10. Délibération n° 20250411010 : Vote du Budget Primitif 2025 : Budget annexe Lotissement Communal :

Le Conseil Municipal de la Commune d'UZEIN, réuni sous la présidence de M Éric CASTET, vote le Budget Primitif de l'exercice 2025 :

INVESTISSEMENT

DEPENSES :	344 633.86 €
RECETTES :	344 633.86 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	343 351.12 €
RECETTES :	343 351.12 €

Pour rappel, TOTAL BUDGET

INVESTISSEMENT

DEPENSES :	344 633.86 € (dont 0.00 € de RAR)
RECETTES :	344 633.86 € (dont 0.00 € de RAR)

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	343 351.12 € (dont 0,00 € de RAR)
RECETTES :	343 351.12 € (dont 0,00 € de RAR)

11. Délibération n° 20250411011 : Vote du Budget Primitif 2025 : Budget annexe Photovoltaïque :

Le Conseil Municipal de la Commune d'UZEIN, réuni sous la présidence de M Éric CASTET, vote le Budget Primitif de l'exercice 2025 :

INVESTISSEMENT

DEPENSES :	0.00 €
RECETTES :	0.00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	10 000.00 €
RECETTES :	10 000.00 €

Pour rappel, TOTAL BUDGET

INVESTISSEMENT

DEPENSES :	0.00 € (dont 0.00 € de RAR)
------------	-----------------------------

RECETTES :	0.00 € (dont 0.00 € de RAR)
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES :	10 000.00 € (dont 0,00 € de RAR)
RECETTES :	10 000.00 € (dont 0,00 € de RAR)

12. Délibération n° 20250411012 : Vote du Budget Primitif 2025 : Budget rattaché Cimetière :

Le Conseil Municipal de la Commune d'UZEIN, réuni sous la présidence de M Éric CASTET, vote le Budget Primitif de l'exercice 2025 :

INVESTISSEMENT

DEPENSES : 15 099.19 €

RECETTES : 15 099.19 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 10 575.59 €

RECETTES : 10 575.59 €

Pour rappel, TOTAL BUDGET

INVESTISSEMENT

DEPENSES : 15 099.19 € (dont 0.00 € de RAR)

RECETTES : 15 099.19 € (dont 0.00 € de RAR)

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 10 575.59 € (dont 0,00 € de RAR)

RECETTES : 10 575.59 € (dont 0,00 € de RAR)

13. Délibération n° 20250411013 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 :

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2025, notamment :

- les dispositions législatives applicables en matière de fixation des taux,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année notifiés par la Direction Générale des Finances Publiques.

Considérant les projets d'investissements prévisionnels pour 2025,

Considérant que le produit fiscal attendu nécessaire est de 541 668 €,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, VOTE à l'unanimité, les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 suivants :

Taxes	Taux d'imposition communaux 2024	Taux votés pour 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit correspondant
Foncier bâti	24.93	24.93	2 006 000	500 096
Foncier non bâti	50.51	50.51	76 900	38 842
Taxe d'habitation	8.35	8.35	32 700	2 730
PRODUIT FISCAL ATTENDU				541 668

14. Délibération n° 20250411014 : Attribution de la subvention 2025 à l'OCCE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 1 980 € à l'OCCE, soit 15 € par enfant, pour 132 élèves au 01/01/2025, pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'ATTRIBUER pour 2025, u

ne aide financière d'un montant de 1 980 € à l'OCCE.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

15. Délibération n° 20250411015 : Subvention à l'ADMR du Canton de LESCAR :

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention à l'ADMR du canton de Lescar à hauteur de 1 637.50 €/an (soit 1.25 €/hab pour 1 310 habitants).

De plus, depuis la fusion du 01/01/2017 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn, un versement de 996.48 € à ladite association est compté dans le montant de l'attribution de compensation annuelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser pour l'année 2025 la subvention suivante :

1 637.50 + 996.48 = 2 633.98 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER une aide financière d'un montant de 2 633.98 € à l'ADMR du Canton de Lescar,

PRECISE que cette somme est inscrite au budget de l'exercice 2025.

16. Délibération n° 20250411016 : Détermination de la contribution communale par élève aux dépenses de l'école publique au titre de l'année scolaire 2024/2025 :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L.212-2 du Code de l'Éducation précisant que toute commune doit être pourvue au moins d'une école élémentaire publique,

Vu les articles L.212-4 et suivants du Code de l'Éducation prévoyant que la commune est propriétaire des locaux scolaires et doit en assurer les dépenses afférentes,

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 Août 2007 du ministère de l'Éducation nationale relative aux dépenses de fonctionnement obligatoires pour le calcul de la contribution communale,

Considérant que les résultats du Compte Financier Unique de 2024 permettent d'évaluer les dépenses de fonctionnement de l'école primaire publique d'UZEIN à la somme de 81 372.65 €,

Considérant que le nombre total d'enfants scolarisés sur la commune d'UZEIN (résidents et non-résidents) pendant l'année scolaire 2024-2025 est de 132 élèves,

Considérant que le coût moyen par élève sur l'exercice 2024-2025 s'élève à 616.46 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la fixation de la contribution communale par élève pour l'exercice 2024/2025 à la somme de 616.46 €, calculée au regard des éléments répertoriés dans le tableau ci-dessous :

CHARGES	RÉSULTATS 2024
Frais généraux	15 409.56 €
Fournitures scolaires	4 991.25 €
Coopérative scolaire	1 965.00 €
Transport (piscine)	2 102.66 €
Charges de personnel	56 904.18 €
TOTAL CHARGES	81 372.65 €
Coût moyen par élèves	616.46 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

17. Délibération n° 20250411017 : Programme "Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2022 : Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 24REP044 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation de l'éclairage public lié au renforcement du P19 RANQUE (19RE124)**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2022\", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	2 243,74 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	224,38 €
- frais de gestion du TE64	112,19 €
TOTAL	2 580,31 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	1 028.38 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	404,87 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	1 034.87 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	112,19 €
TOTAL	2 580,31 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.
De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

18. Délibération n° 20250411018 : ELECTRIFICATION RURALE – Programme « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2022 » : Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 24TE025 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Génie Civil lié au renforcement du P14 RANQUE (19RE124)**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Génie Civil Communications Electroniques Option A 2022\", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	2 816.27 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	281.63 €
- frais de gestion du TE64	140.81 €
TOTAL	3 238.71 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	508.18 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	2 589.72 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	140.81 €
TOTAL	3 238.71 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

19. Délibération n° 20250411019 : Demande de subvention exceptionnelle : Entente Sportive Ayguelongue :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un dossier de demande de subvention établie par l'association Entente Sportive Ayguelongue, relative au financement d'une manifestation spécifique :

L'équipe 'U9' va participer, en FINLANDE, au tournoi "HELSINKI CUP" qui se déroulera du Lundi 7 Juillet au Mercredi 10 Juillet 2025. Il s'agit d'un des plus gros tournois de football européen, attirant chaque année près de 2000 équipes (soit plus de 30 000 joueurs) à travers le monde.

Cette sortie promet aux enfants de vivre une expérience vraiment inoubliable à travers la rencontre avec des enfants d'autres nationalités.

Il est prévu que les enfants jouent 2 matchs par jour (soit 6 matchs au total).


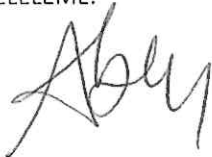
Ce voyage permettra aussi aux enfants de découvrir la ville d'HELSINKI puisqu'un guide Finlandais sera mis à disposition durant les 3 jours du tournoi.

Information complémentaire : 7 joueurs composant ladite équipe "U9" vivent à Uzein.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix pour, 4 abstentions, 1 voix contre),

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 243 € à l'Entente Sportive Ayguelongue, ce pour financement de la participation de l'équipe 'U9' au tournoi "HELSINKI CUP" qui se déroulera du Lundi 7 Juillet au Mercredi 10 Juillet 2025 en FINLANDE,
PRECISE que cette somme sera inscrite au budget de l'exercice 2025.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 202504110001 à 202504110019.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

<p><u>Signature du Maire :</u> M. Éric CASTET</p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u> Mme Céline ABMESELELEME.</p> 
---	--

